

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 14 avril 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30

PRÉSENCES	Le Maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères)	Monsieur Daniel Lévesque Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Madame Dominique Forget Monsieur Mario Chartrand
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
	le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCE	Le Conseiller	Monsieur Raymond Auclair

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

**OBJET : Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires**

---

Le maire informe l'assemblée du dépôt du formulaire de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil en conformité avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

09-04-86

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE modifier l'ordre du jour proposé de la façon suivante :

- par l'ajout du point suivant :

13.1 Certificat du registre – Règlement numéro 625

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**ADOPTÉE**

09-04-87

**OBJET : Ratification des procès-verbaux - 10, 24 et 31 mars 2009**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2009 ainsi que des séances extraordinaires des 24 et 31 mars 2009.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

**OBJET : Présentation des états financiers 2008 et rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2008**

---

Madame Lise Guay de la firme Amyot Gélinas fait la présentation des états financiers 2008, du rapport du vérificateur et donne ses commentaires et explications sur les transactions survenues au cours de l'exercice financier 2008.

Des copies d'un résumé de la présentation sont distribuées et disponibles pour les citoyens.

Monsieur Lucien Ouellet, directeur de la Trésorerie, apporte également sa collaboration afin de transmettre de plus amples informations sur la situation financière.

09-04-88

**OBJET : États financiers 2008**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008, tels que déposés par le groupe Amyot Gélinas, et présentés par madame Lise Guay, c.a., soient et sont approuvés par ce Conseil.

**ADOPTÉE**

09-04-89

**OBJET : Ratification du journal des décaissements – Mars 2009**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2009, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques numéros 290355 à 290501	235 516 \$
Prélèvements automatiques numéros 290082 à 290128	109 966 \$
Total	345 482 \$

**ADOPTÉE**

09-04-90

**OBJET : Réclamation – Emploi-Québec**

---

ATTENDU que la Municipalité désire accélérer le traitement des demandes de versement de l'aide financière prévue par Emploi-Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire permettre l'accessibilité accrue aux données concernant ces demandes;

ATTENDU que la Municipalité désire réduire les frais de traitement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur de la Trésorerie, monsieur Lucien Ouellet, soit et est autorisé à utiliser les services de réclamation en ligne d'Emploi-Québec ainsi que les autres services en ligne disponibles.

**ADOPTÉE**

Avis de motion –

**Règlement numéro 626 modifiant le Règlement 620 et ses amendements ayant comme objet de constituer un fonds de roulement en y ajoutant une somme de 150 000\$**

---

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 626 modifiant le Règlement 620 et ses amendements ayant comme objet de constituer un fonds de roulement en y ajoutant une somme de 150 000 \$**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENTS 620 ET SES AMENDEMENTS AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT EN Y AJOUTANT UNE SOMME DE 150 000.00 \$**

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité du Village de Val-David d'augmenter le fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 14 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil décrète :

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le montant transféré afin d'augmenter le « fonds de roulement » est de 150 000.00 \$ et provient du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

09-04-91

**OBJET :** Réalisation de travaux à coûts moindres / Règlement numéro 558 – Travaux publics

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 558 pour l'acquisition d'équipements pour le service des Travaux publics de la Municipalité (chargeur sur roues et équipements) à coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 227 800 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU qu'il existe un solde de 72 200 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 558 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 558 soit réduit de 300 000 \$ à 227 800 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**ADOPTÉE**

09-04-92

**OBJET :** Réalisation de travaux à coûts moindres / Règlement numéro 573 - Ermitage

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a entièrement réalisé

l'objet du Règlement numéro 573 pour des travaux de prolongement et de l'amélioration du réseau d'aqueduc et la construction d'un réseau d'égout domestique avec un poste de pompage et les servitudes requises dans le secteur du domaine de l'Ermitage pour les rues de l'Ermitage, Cécile, Renard et Corbeau, de la Pétanque et des Bleuets à coût moindre que celui prévu initialement;

- ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 739 500 \$;
- ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;
- ATTENDU qu'il existe un solde de 560 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 573 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 573 soit réduit de 1 300 000 \$ à 739 500 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**ADOPTÉE**

09-04-93

**OBJET : Réalisation de travaux à coûts moindres / Règlement numéro 585 – Accord de conciliation / Parc régional**

---

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 585 décrétant le paiement des sommes découlant d'une décision dans le cadre d'un accord de conciliation intervenu selon l'article 124 de la Loi sur la justice administrative à coût moindre que celui prévu initialement;
- ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 3 482 000 \$;
- ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;
- ATTENDU qu'il existe un solde de 538 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 585 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 585 soit réduit de 3 482 538 \$ à 3 482 000 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**ADOPTÉE**

09-04-94

**OBJET : Réalisation de travaux à coûts moindres / Règlement numéro 597 – Emprunt 829 000 \$**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 597 décrétant la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des Travaux publics, le tout pour un emprunt de 829 000\$ à ces fins à coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 446 500 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU qu'il existe un solde de 382 500 \$ (chalet Dion) non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 597 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 597 soit réduit de 829 000 \$ à 446 500 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**ADOPTÉE**

09-04-95

**OBJET : Réalisation de travaux à coûts moindres / Règlement numéro 614 - Pavage**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 614 relatif au pavage des rues du Marais (Lot 2 993 114), du Mont-Césaire (lot 2 993 103) , croissant de la Falaise (Lot 2 993 113) et décrétant une dépense de 130 000 \$ répartie au secteur à coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 74 819 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU qu'il existe un solde de 55 181 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 614 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 614 soit réduit de 130 000 \$ à 74 819 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**ADOPTÉE**

09-04-96

**OBJET : Affectation du surplus accumulé aux fins des activités budgétaires**

---

ATTENDU que la Municipalité dispose de sommes à même son surplus accumulé non affecté;

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution 09-02-41, concernant un protocole d'entente avec l'Atelier de l'Île;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter une partie de ce surplus pour augmenter les crédits disponibles au budget des opérations courantes;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité affecte à même son surplus accumulé un montant de 20 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs à la résolution 09-02-41.

**ADOPTÉE**

09-04-97

**OBJET : Soldes disponibles sur règlements fermés**

---

ATTENDU qu'il y a des soldes disponibles sur des règlements d'emprunts fermés;

ATTENDU qu'il n'y aura plus de dépenses sur ces règlements d'emprunts;

ATTENDU que la municipalité peut transférer ces derniers au fonds général à titre de surplus accumulé;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à transférer au surplus accumulé les soldes disponibles sur les règlements d'emprunts suivants :

Règlement 573 (Ermitage)	25,69 \$
Règlement 597 (Mairie, BAT, Niveleuse)	1 578,31 \$
Règlement 598 (Secteur Val-David-en-Haut)	425,55 \$
Règlement 599 (Secteur Marie-Anne)	548,00 \$
Total	2 577,55 \$

**ADOPTÉE**

09-04-98

**OBJET : Location d'un système d'affranchissement -  
Renouvellement**

---

ATTENDU que le contrat de location du système d'affranchissement actuel se termine en mai 2009;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de changer le système d'affranchissement actuellement en fonction pour répondre aux besoins de la Municipalité en matière de technologie ;

ATTENDU que la compagnie Équipement de bureau Robert Légaré Itée a présenté une offre pour un système d'affranchissement de marque Neopost IJ-40 offrant une multitude de possibilités dans son fonctionnement (alimentateur automatique, scelleuse, compteur postal, balance postale et incluant les coûts de changement tarifaire) ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de la compagnie Équipement de bureau Robert Légaré Itée soit retenue pour la location d'un système d'affranchissement de marque Neopost modèle IJ-40, tel que soumis dans son offre du 16 mars 2009 pour une location de 60 mois pour un coût de 162,72 \$ par mois plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette offre.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

09-04-99

**OBJET : Démission – Antoine Collin**

---

ATTENDU la démission en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 de monsieur Antoine Collin, pompier au service de Sécurité incendie de Val-David;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Antoine Collin en date du 1er avril 2009, en tant que pompier.

**ADOPTÉE**

09-04-100

**OBJET : Formation – Stéphane Primeau**

---

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4, r.01) de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4, a.38) édicte les règles à suivre pour les employés des services de sécurité incendie municipal ;

ATTENDU qu'il est décrit audit règlement que tout officier devant superviser et diriger le travail des pompiers sur les lieux d'un incendie doit détenir un certificat Officier non urbain décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que monsieur Stéphane Primeau a démontré une assiduité remarquable et qu'il désire parfaire ses connaissances ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de Sécurité incendie ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Stéphane Primeau à parfaire ses connaissances et ainsi obtenir le certificat Officier non urbain.

QUE les dépenses et frais de participation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

09-04-101

**OBJET : Prosécur – Surveillance – Sablière Bouchard**

---

ATTENDU le protocole signée entre le propriétaire de la Sablière Bouchard et la Municipalité;

ATTENDU que des exigences étaient incluses concernant les heures et le nombre de camion devant circuler sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de pouvoir comptabiliser lesdites exigences;

ATTENDU que durant l'année 2008, la firme Prosécur a procédé à cette comptabilisation à plusieurs reprises;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Prosécur afin de comptabiliser le nombre de camions circulant sur le territoire du Village de Val-David afin de respecter les conditions établies au protocole d'entente signée entre les parties et le jugement de la Cour supérieure rendu le 3 octobre 2008.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

09-04-102

**OBJET : Surveillance estivale - Prosécur**

---

ATTENDU les problématiques liées au vandalisme et les attroupements dans les parcs et espaces publics de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal entend faire le nécessaire afin d'assurer une présence sécuritaire sur son territoire en collaboration avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU que l'embauche d'une agence de sécurité devient nécessaire pour la sécurité dans les parcs et espaces publics ainsi que pour l'application de certains règlements municipaux;

ATTENDU les démarches du directeur général pour le service d'une agence de sécurité;

ATTENDU la satisfaction du Conseil municipal lors de la saison estivale 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate l'agence de sécurité Prosécur pour la saison estivale 2009 afin d'assurer une présence sur son territoire et plus particulièrement dans les parcs et espaces publics ainsi que pour l'application de certains règlements municipaux suivant les dispositions édictées au contrat à intervenir entre les parties.

QUE le directeur général soit la personne responsable de ce dossier et qu'en cas d'impossibilité de ce dernier, que le directeur du service des Travaux publics soit son substitut.

QUE le tout soit en accord avec les disponibilités budgétaires.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

09-04-103

**OBJET : Acceptation provisoire Travaux d'égout / Domaine de l'Ermitage / Règlement 573**

---

- ATTENDU que l'ouvrage est fonctionnel depuis le 1<sup>er</sup> février 2007;
- ATTENDU que suite aux demandes de la firme Gilles Taché & associés inc. les travaux visant à régler quelques déficiences ont été réalisés dans le cadre du projet « Égout sanitaire et aqueduc au domaine de l'Ermitage »;
- ATTENDU qu'il reste des travaux de pose d'asphalte à être effectuée;
- ATTENDU la demande de la firme MBN Construction inc. afin d'effectuer la réception finale des travaux ainsi que la libération de 50% de la retenue, tel qu'indiqué au contrat;
- ATTENDU la confirmation écrite de la firme Gilles Taché & associés inc. précisant que MBN Construction inc. s'est engagée à poser l'asphalte au printemps 2009 et qu'en conséquence une partie de la retenue pourrait être libérée tout en conservant une somme afin de garantir les travaux de pose d'asphalte;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la firme Gilles Taché & Associés inc., en date du 27 mars 2009, pour l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre du projet « Égout sanitaire et aqueduc au domaine de l'Ermitage » au Règlement numéro 573 réalisés par la compagnie MBN Construction inc.

QUE le directeur général soit et est autorisé à libérer une partie de la retenue au dossier soit la somme de 36 225,45 \$, tout en conservant une somme de 10 000 \$.

**ADOPTÉE**

09-04-104

**OBJET : Soumission – Relocalisation de l'ancien presbytère**

---

- ATTENDU les travaux de réaménagement du marché Métro Dufresne devant débuter au printemps 2009;
- ATTENDU le déplacement prévu de l'ancien presbytère;

ATTENDU les cahiers de charges transmis à deux (2) entreprises spécialisées dans le soulèvement et la relocalisation d'immeubles ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes en présence des personnes concernées le 14 avril 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 14 avril 2009 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Héneault & Gosselin inc., en date du 9 avril 2009, pour le soulèvement et la relocalisation de l'immeuble situé au 2496, rue de l'Église, au montant de 22 405,68 \$ toutes taxes et frais inclus, étant la plus basse et avantageuse des soumissions conformes reçues, qu'elle soit et est acceptée.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution et à retourner le dépôt de soumission au soumissionnaire non-retenu.

**ADOPTÉE**

09-04-105

**OBJET : Achat - Véhicule de service**

---

ATTENDU les demandes de soumissions transmises à deux (2) entreprises de la région pour la fourniture d'un camion Ford F-150, 2009 pour le service des Travaux publics ;

ATTENDU que les deux (2) entreprises ont fait parvenir une soumission pour l'achat dudit camion ;

ATTENDU les disponibilités budgétaires pour cet achat ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un camion Ford, F-150 de l'année 2009 dont les spécifications sont établies au cahier des charges de l'entreprise Auto Desrosiers Ford au montant de 20 643,70 \$ toutes taxes et frais inclus.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## ENVIRONNEMENT

09-04-106

**OBJET : Adoption de la Charte sur la réduction des matières résiduelles**

---

ATTENDU que la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société ;

ATTENDU que les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité ;

ATTENDU que le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas ;

ATTENDU que la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par le ré-emploi, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants ;

ATTENDU l'engagement du conseil des maires de la MRC des Laurentides à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, ré-emploi, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles formé par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et également des municipalités de la Vallée de la Rouge.

QUE la Municipalité, en collaboration avec la MRC des Laurentides, s'engage à offrir divers services de récupération de proximité afin de réduire au maximum les matières destinées à l'enfouissement.

**ADOPTÉE**

## URBANISME

Avis de motion –

**Règlement numéro 618-1 modifiant le Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux et ayant pour objet de modifier les paramètres de design relatifs à la largeur de fondation d'une rue locale**

---

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 618-1 modifiant le Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux et ayant pour objet de modifier les paramètres de design relatifs à la largeur de fondation d'une rue locale**

09-04-107

**OBJET : Adoption – 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 618-1 modifiant le Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux et ayant pour objet de modifier les paramètres de design relatifs à la largeur de fondation d'une rue locale**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 618-1 modifiant le Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux et ayant pour objet de modifier les paramètres de design relatifs à la largeur de fondation d'une rue locale, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**PREMIER ROJET DE RÈGLEMENT NO 618-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 618 SUR LES ENTENTES RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES PARAMÈTRES DE DESIGN RELATIFS À LA LARGEUR DE FONDATION D'UNE RUE LOCALE**

**CONSIDÉRANT** que la largeur de rue actuelle n'est pas adaptée à des routes de nature locale;

**CONSIDÉRANT** qu'une largeur de rue plus petite favoriserait une meilleure intégration au milieu physique;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut modifier son Règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux no. 618 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 14 avril 2009.

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 618-1 soit adopté par le Conseil et que ce règlement

dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La colonne relative à la « Dimension minimal » de la ligne relative à la « Fondation rue locale » de l'annexe « II » Standard de design & partage des coûts, faisant partie intégrante du règlement no. 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux, est modifiée par le remplacement des termes « Rue de 9 mètres de largeur Largeur fondation, 10,2 mètres 450 mm 300 mm » par les termes suivants « Fondation de 7,3 mètres composée de 6,1 mètres de pavage et de deux accotements de 0,6 mètre, 450 mm 300 mm.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**M. Pierre Lapointe**  
Maire

---

**M. André Desjardins**  
Directeur général

---

#### **OBJET : Présentation – Dérogations mineures**

---

Le Maire demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant les dérogations mineures suivantes :

- 2418, rue Sainte-Adèle
- 43, rue Alarie
- 1461, rue Le Familial

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur les dérogations mineures présentées.

Aucun commentaire n'est émis par l'assistance.

09-04-108

---

#### **OBJET : Dérogation mineure : 2418, rue Sainte-Adèle**

---

- ATTENDU que la galerie du bâtiment principal empiète de 1,05 mètre sur la distance minimum de 2 mètres dans la cour latérale;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 11 mars 2009;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00001 pour le bâtiment sis au 2418, rue Sainte-Adèle.

**ADOPTÉE**

09-04-109

**OBJET : Dérogation mineure : 43, rue Alarie**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 1,41 mètre dans la marge de recul arrière;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 25 mars 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00004 pour le bâtiment sis au 43, rue Alarie.

**ADOPTÉE**

09-04-110

**OBJET : Dérogation mineure : 1461, rue Le Familial**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 0,36 mètre dans la marge de recul latérale gauche et de 0,37 mètre dans la marge latérale droite ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement de l'aire de stationnement dans la cour avant ;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 25 mars 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00005 pour le bâtiment sis au 1461, rue Le Familial.

**ADOPTÉE**

09-04-111

**OBJET : Demande de subdivision**

---

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 388 915 & 4 388 916 du cadastre du Québec, tel que préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2009, minute 18 052, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 5 340 \$, soit et est accordée.

**ADOPTÉE**

09-04-112

**OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes ci-après décrites :

- Demande de rénovation
  - 1640, route 117 (U09-03-33);
- Demande de construction
  - 2055, rue Fournelle (U09-03-35);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets lors de sa séance du 16 mars 2009 selon les objectifs et critères établis;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE concernant le 1640, route 117, l'éclairage extérieur devra respecter toutes les dispositions du règlement.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

09-04-113

**OBJET : Projet non conforme présenté relativement au PIIA**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire de l'immeuble suivant a présenté la demande suivante :

- Demande de construction
  - Lot 4 093 005, rue de l'Aube (U09-03-34);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 16 mars 2009, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme et ainsi ne pas autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur du service de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

**ADOPTÉE**

09-04-114

**OBJET : Amendement – résolution 09-03-67**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté la résolution 09-03-67 spécifiant que pour le 1265, rue Saint-Joseph, le revêtement extérieur de la toiture de la véranda devra être identique à celui

du bâtiment existant;

ATTENDU que le propriétaire a fait parvenir des informations supplémentaires concernant le revêtement Suntough;

ATTENDU que le Conseil municipal a analysé la demande de révision du propriétaire;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente résolution amende la résolution # 09-03-67 adoptée le 10 mars dernier.

QUE le Conseil municipal autorise la pose du revêtement Suntough pour le revêtement extérieur de la toiture de la véranda.

**ADOPTÉE**

09-04-115

**OBJET : Adoption – 2<sup>e</sup> projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

---

ATTENDU

- que la nouvelle demande de PPCMOI du requérant, présentée en date du 2 mars, plan couleur modifié (P013992-V20), aux membres du CCU et du Conseil municipal, est une modification de la demande acceptée avec conditions selon la résolution 08-06-213, et qu'elle doit contenir tous les documents requis pour son analyse finale;
- que la demande prévoit un agrandissement de 330,7 m<sup>2</sup> du bâtiment existant situé au 2500, rue de l'Église;
- que le projet nécessite le déplacement de l'ancien presbytère sur le lot numéro 2 990 598;
- que le conseil a reçu l'avis favorable du CCU (U09-03-26);
- que le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;
- que le défaut de remplir toutes les conditions imposées et de commencer le projet avant la date fixée entraînera l'annulation de l'autorisation de la réalisation du projet;
- que la nouvelle intervention assure une meilleure qualité d'intégration du projet sur le plan de l'aménagement des lieux;
- que la nouvelle intervention présente des propositions avantageuses au niveau architectural de la construction, de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;
- que l'intervention respecte tous les critères et les normes prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ainsi que tous les critères prescrits par le règlement numéro 609 sur les PPCMOI;
- que la Municipalité aura à intervenir dans le projet de construction afin de régulariser certaines de ses infrastructures;

ATTENDU que le projet déroge :

- au règlement de zonage numéro 601 concernant la superficie de plancher maximum du bâtiment à l'intérieur de la zone MIX-04;
- aux dispositions relatives aux espaces de chargement et de déchargement;
- aux dispositions particulières aux bâtiment commerciaux et industriels;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le requérant pour le bâtiment sis au 2500, rue de l'Église (dossier # P013992-V20 du 24 février 2009) et plan couleur modifié présenté le 2 mars 2009, puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 609, aux conditions suivantes :

Plans et documents :

- Fournir tous les plans et les documents exigés par le règlement (ex : plan de construction, les coupes transversales, plan d'implantation, plan du stationnement, plan des aménagements paysagers);
- Fournir un plan d'aménagement du stationnement et de canalisation de l'eau de ruissellement élaboré par un ingénieur;
- Fournir un plan d'opération cadastrale (lotissement);
- Fournir un échéancier des travaux avec un estimé et fournir une garantie bancaire pour l'exécution des travaux;
- Payer les frais d'étude de la demande.

Aménagement du terrain et du stationnement :

- Aménager un terre-plein d'une largeur minimale de quatre (4) mètres entièrement paysagé entre le stationnement de la façade et la rue de l'Église. Le terre-plein doit comprendre une rangée d'arbres.
- Préserver les espaces boisés existants lors de l'aménagement de l'aire de stationnement et faire approuver toute coupe d'arbre au préalable;
- Conserver l'espace boisé situé entre l'aire de chargement et l'allée d'accès, tel que montré au plan couleur modifié;
- Prévoir des aires de stationnements pour les vélos;
- Accorder à la Municipalité une servitude de passage à pied, en véhicule et d'entretien sur le lot 2 990 599 en faveur du lot 2 990 598 ou selon les lots du nouveau plan d'opération cadastrale, étant entendu que la servitude pourra être éventuellement modifiée ou annulée selon les besoins des parties;
- L'espace de stationnement doit être conforme au règlement numéro 601, chapitre 6;
- Prévoir un talus de un (1) mètre de haut entre la virée de la rue Saint-Joseph et le stationnement pour employés, ainsi qu'une haie, sans prévoir de passage piétonnier.

Architecture du bâtiment :

- Utiliser un revêtement extérieur de clin de bois (de type MAIBEC);
- Habiller les murs aveugles visibles de la rue de l'Église en prévoyant des vignes;

Autre :

- Que l'éclairage du bâtiment et du site, les enseignes et affiches, incluant les enseignes directionnelles devront faire l'objet d'une demande dans le

cadre du règlement sur les PIIA.

**ADOPTÉE**

09-04-116

**OBJET : Mandat – Prévost Fortin D’Aoust**

---

ATTENDU les particularités de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et plus particulièrement en ce qui concerne les dispositions entourant les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que des dispositions de ladite loi n’ont pas été suivies dans le processus d’adoption;

ATTENDU qu’il a été nécessaire de valider la procédure auprès de nos procureurs;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la firme Prévost Fortin D’Aoust soit et est mandatée à valider le processus d’adoption du projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour l’agrandissement du marché Métro.

QUE la procédure soit reprise à partir de l’avis annonçant une demande pour participer à un processus de demande pour la tenue d’un registre de participation à un référendum.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à publier un avis public en ce sens dès le 15 avril 2009 pour recevoir les demandes au plus tard le 23 avril 2009.

**ADOPTÉE**

**LOISIRS ET PARC**

09-04-117

**OBJET : Mise en valeur du milieu forestier – Volet II / Parc régional Dufresne**

---

ATTENDU que la Municipalité est admissible au «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier» sous le Volet II;

ATTENDU que ce programme vise, entre autres, à favoriser l’aménagement intégré des ressources du milieu forestier et la création d’emplois en région;

ATTENDU que les activités du parc régional favorisent la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier;

ATTENDU que nos infrastructures récréatives à l’intérieur du parc régional nécessitent une intervention afin de les rendre plus accessibles et sécuritaires;

- ATTENDU qu'elles vont demeurer entretenues et accessibles au public pour une période minimale d'au moins cinq (5) ans;
- ATTENDU que le projet soumis par la Municipalité rencontre les critères du programme;
- ATTENDU que l'aide financière demandée permettra de rendre plus fonctionnel le parc régional;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général soit et est autorisé à présenter, conjointement avec la Municipalité de Val-Morin, un projet et une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet II ».

QUE la participation financière de la Municipalité est prévue à même son budget d'opération annuel 2009.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce programme

**ADOPTÉE**

09-04-118

**OBJET : Programme « Communautés rurales branchées »**

---

- ATTENDU que madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a annoncé une enveloppe de 24 M\$ pour le branchement Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec;
- ATTENDU que cette enveloppe s'échelonne sur une période de cinq (5) ans, ce qui à notre avis est nettement trop long;
- ATTENDU que la région des Laurentides est en plein essor et une grande partie du territoire n'est pas encore desservie par Internet haute vitesse;
- ATTENDU que l'accès à Internet haute vitesse est une nécessité et une considération essentielle pour les gens qui souhaitent acquérir une résidence dans la région, soit pour effectuer du travail à domicile, soit pour que leurs enfants soient adéquatement outillés pour effectuer leurs travaux scolaires;
- ATTENDU que la MRC des Laurentides travaille actuellement sur un projet à soumettre dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie le projet de la MRC des Laurentides et demande à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de libérer les sommes nécessaires le plus rapidement possible pour réaliser la desserte par le service Internet haute vitesse pour la grande région des Laurentides.

QUE le Conseil municipal demande à toutes les municipalités de la MRC des Laurentides d'adopter une telle résolution afin d'appuyer la MRC pour son projet à soumettre dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées ».

**ADOPTÉE**

09-04-119

**OBJET : Mandat – Dufresne Hébert Comeau**

---

ATTENDU que l'objectif et l'intention du Conseil municipal a toujours été de protéger et préserver le parc régional Dufresne à perpétuité;

ATTENDU que différents moyens s'offrent au Conseil ;

ATTENDU que le Conseil entend se faire assister dans sa démarche pour assurer la perpétuité du parc régional Dufresne;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Dufresne Hébert Comeau soit et est mandatée pour assister le Conseil municipal dans sa démarche pour assurer la protection et la préservation du parc régional Dufresne à perpétuité.

QUE le directeur général et la responsable des Communications soient et sont mandatés pour le suivi de ce dossier majeur pour le Conseil.

**ADOPTÉE**

09-04-120

**OBJET : Offre de services – Communications André Bouthillier**

---

ATTENDU que le Conseil municipal entend présenter à ses concitoyens et concitoyennes le moyen qu'il entend mettre de l'avant pour la protection et la préservation du parc régional Dufresne;

ATTENDU qu'un plan de communication sera mis en place pour bien informer la population des enjeux pour la protection et la préservation du parc régional Dufresne incluant la tenue d'une rencontre publique d'informations;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Communications André Bouthillier soit et est mandatée pour assister le Conseil municipal dans sa démarche de communication pour bien

informer la population sur les enjeux pour la protection et la préservation du parc régional Dufresne incluant la tenue d'une rencontre publique d'information.

QUE le directeur général et la responsable des Communications soient et sont mandatés pour le suivi de ce dossier majeur pour le Conseil.

**ADOPTÉE**

09-04-121

**OBJET : Camp de jour – Embauche du coordonnateur**

---

ATTENDU que la Municipalité a prévu la mise en place d'un camp de jour et de camps spécialisés pour les jeunes durant la saison estivale 2009;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne qui coordonnera lesdits camps;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Marie-Lou Piché soit et est embauché à titre de coordonnatrice des activités du camp de jour et des camps spécialisés pour la saison estivale 2009.

QUE madame Piché est embauchée sur un horaire variable à raison de 12,50 \$ l'heure jusqu'au 14 août 2009.

**ADOPTÉE**

**CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

09-04-122

**OBJET : Journées de la Culture 2009**

---

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité du Village de Val-David et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les Journées de la culture, visant à

regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels ;

ATTENDU que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David, à l'instar du gouvernement du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

QUE les journées des 25, 26, et 27 septembre 2009 soient déclarées Journées de la culture.

**ADOPTÉE**

09-04-123

**OBJET : Demandes d'aide financière**

---

ATTENDU la présentation de demande d'aide financière de divers organismes et résidants de la région;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'aide financière;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les organismes et résidants dont les noms sont ci-après cités reçoivent l'aide financière tel que recommandé par le Comité.

Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (soutien annuel)	100 \$
Centre prévention suicide le Faubourg (soutien annuel)	100 \$
Chorale de Val-David (commandite)	200 \$
	+ 5 locations annuelles gratuites (concert)
Comptoir alimentaire de Val-David	300 \$
Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme	
Vélo à notre santé	Aide logistique + produits santé
Polyvalente des Monts – Gala Méritas	100 \$
Zoé Novosad, Emilio Fraysse, Fanny De Alcala –	
Frais de participation aux jeux du Québec (50 \$ chacun)	150 \$
Objectif partage	200 \$

**ADOPTÉE**

09-04-124

**OBJET : Colloque – Conseil de la culture des Laurentides**

---

ATTENDU que le Conseil municipal s'est déjà positionné en tant que municipalité culturelle de la région et entend le demeurer;

ATTENDU que le Conseil de la culture des Laurentides organise un colloque ayant pour thème « Notre culture, source d'identité » qui se tiendra le 7 mai 2009 à Saint-Jérôme;

ATTENDU l'intérêt manifesté par madame Nicole Davidson pour la tenue de l'événement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la conseillère, madame Nicole Davidson, à participer au colloque organisé par le Conseil de la culture des Laurentides le 7 mai 2009 à l'Hôtel de région à Saint-Jérôme.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

09-04-125

**OBJET : Réalisation – Œuvre in situ-**

---

ATTENDU l'offre de monsieur Daniel Hogue, artiste reconnu, pour la réalisation d'une œuvre in situ les 24, 25 et 26 juillet 2009 sur le site de la petite gare de Val-David;

ATTENDU que pour la réalisation de l'œuvre in situ, monsieur Hogue a besoin de soutien de la part de la Municipalité, tel qu'il appert de la note au dossier;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du service Loisirs et culture et du Comité consultatif sur la culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le soutien technique ainsi que la promotion de l'événement qui se tiendra les 24, 25 et 26 juillet 2009 à la petite gare de Val-David pour la réalisation d'une œuvre in situ par l'artiste Daniel Hogue.

QUE le Conseil municipal autorise le déboursé, sur présentation de pièces justificatives, d'une somme de 1 100 \$ pour diverses fournitures permettant la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

**ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**

09-04-126

**OBJET : Tarification – Loisirs et culture**

---

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture pour la tarification estivale 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal entend donner suite à sa politique familiale et ainsi favoriser les familles;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la tarification estivale telle que ci-après décrite :

**Tennis (par session)**

Session courte / 9 heures	45 \$
Session régulière adultes et enfants / 12 heures	55 \$
Session régulière Programme Tennis plus / 12 heures	69,95 \$
Mini-tennis, 4 à 6 ans / 6 heures	45 \$

**Soccer (pour la saison)**

Saison enfants et adolescents	45 \$
Saison adultes	25 \$

**Camp de jour (par semaine)**

Camp de jour régulier	60 \$
Camp de jour spécialisé (3 jours) / Scientifique et sportif	90 \$
Camp de jour spécialisé (3 jours) / Arts visuels	115 \$
Service de garde	20 \$

QUE la tarification tienne compte des rabais suivants en fonction des inscriptions pour les enfants de 17 ans et moins :

1 <sup>er</sup> enfant	100 % du tarif
2 <sup>e</sup> enfant	50% du tarif
3 <sup>e</sup> enfant	gratuit

**ADOPTÉE**

09-04-127

**OBJET : Fête nationale 2009**

---

ATTENDU qu'un comité sous la supervision de la directrice du service Loisirs et culture est en place actuellement pour l'organisation de la Fête nationale édition 2009;

ATTENDU que ce comité organisateur est à réaliser un projet de programmation présentant les activités devant se tenir la journée du 24 juin 2009;

ATTENDU que les activités principales de cette journée sont prévues se tenir au parc Léonidas-Dufresne;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie les démarches du comité organisateur de la Fête nationale 2009 visant à organiser une journée d'activités pour les citoyens.

QUE le parc Léonidas-Dufresne soit réservé et mis à la disposition du comité organisateur de la Fête nationale, le 24 juin 2009, sous la responsabilité de la directrice du service Loisirs et culture de la Municipalité.

QUE la directrice du service Loisirs et culture soit et est autorisée à signer tout document relatif à l'organisation de cette fête, le tout selon les disponibilités budgétaires autorisées.

**ADOPTÉE**

**DIVERS**

09-04-128

**OBJET : Participation - Congrès Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

---

ATTENDU que le directeur général est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et aussi son représentant élu pour la zone Laurentides;

ATTENDU que l'ADMQ défraie en partie sa participation en tant que représentant au Conseil des directeurs;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur général soit et est autorisé à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 6 au 8 mai 2009 à l'Hôtel Hilton du Lac Lemay à Gatineau.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

09-04-129

**OBJET : Assises annuelles – Partenaires de la réussite éducative des jeunes dans les Laurentides (PREL)**

---

ATTENDU qu'une des principales faiblesses de la région des Laurentides est qu'une forte proportion de jeunes décrochent de l'école sans diplôme et sans qualification reconnue pour intégrer le marché du travail;

ATTENDU que l'abandon scolaire est ainsi devenu un problème de société qui requiert des actions de prévention multisectorielles;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a été invitée, à titre de décideurs de la région, à une journée de travail afin de mettre de l'avant des actions concrètes permettant à chacun d'assumer sa part de responsabilité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Pierre Lapointe, maire, est autorisé à participer à la journée de travail organisée par la Conférence régionale des élus des Laurentides, qui a eu lieu le 26 mars 2009 à Saint-Jérôme.

QUE ses dépenses et frais de participation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

09-04-130

**OBJET : Probation - Aline Thériault, agente de taxation**

---

ATTENDU que madame Aline Thériault a été embauchée le 29 septembre 2008 comme agente de taxation;

ATTENDU que madame Thériault a complété avec très grand succès sa période de probation de six (6) mois;

ATTENDU le rapport favorable de son supérieur, le directeur de la Trésorerie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Aline Thériault soit confirmée dans son poste d'agente de taxation selon les conditions en vigueur à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

09-04-131

**OBJET : Démission – Carole Dumouchel, archiviste**

---

ATTENDU la lettre de démission remise par madame Carole Dumouchel, archiviste, datée du 24 mars 2009;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de madame Carole Dumouchel, archiviste, en date du 24 mars 2009.

QUE sa dernière journée de travail était le 7 avril 2009.

**ADOPTÉE**

09-04-132

**OBJET : Pacte rural – Projet régional secteur sud « Réseau de sentier pédestre reliant les villes et villages entre eux »**

---

ATTENDU que le conseil des maires de la M.R.C. des Laurentides a élaboré une politique régionale de la ruralité assortie d'une

enveloppe budgétaire par municipalité ;

ATTENDU qu'afin de constituer un levier économique plus profitable, la MRC des Laurentides regroupant 20 municipalités, trois secteurs ont été définis pour les projets régionaux, et la Municipalité du Village de Val-David fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ;

ATTENDU que suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu et en tenant compte que notre MRC est désignée « destination touristique de calibre internationale », la demande de produit touristique complémentaire se fait ressentir :

- le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et s'est entendu pour l'implantation d'un parcours en boucle de randonnée pédestre reliant toutes les villes et villages entres eux,

Ce, dans le but de :

- relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un axe de sentier régional destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidents permanents ;
- favoriser les activités familiales ;
- contribuer à la vitalité économique régionale ;
- améliorer la qualité de vie de ses résidents et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire ;

ATTENDU que le projet s'inspire du Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides élaboré par « Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités des planifications des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David avise la M.R.C. des Laurentides de son intention d'utiliser l'enveloppe financière qui lui est allouée dans le projet régional, secteur sud, « Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux ».

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David la demande d'aide financière.

QUE la contribution des municipalités du secteur sud sera équivalente au maximum de la contribution de 145 043 \$ pour la durée du pacte rural, et que :

les municipalités verseront leur contribution au prorata de leur richesse foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud.

**ADOPTÉE**

09-04-133

**OBJET : Adhésions annuelles**

---

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les adhésions annuelles suivantes;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle les adhésions suivantes aux montants ci-après indiqués, toutes taxes incluses :

Loisirs Laurentides	180.60 \$
---------------------	-----------

**ADOPTÉE**

09-04-134

**OBJET : Comité SOS 117 – Travaux de contournement de Labelle et de Rivière-Rouge**

---

ATTENDU les multiples démarches entreprises depuis des décennies par les instances régionales pour une réfection majeure de la route 117, du sud de la municipalité de Labelle au nord de la ville de Mont-Laurier;

ATTENDU la lenteur de ce dossier qui, pendant au moins deux décennies, a marqué le pas et n'a pas connu les investissements souhaités;

ATTENDU que les montants annoncés récemment relatifs à la réfection majeure de la route 117, entre le sud de la municipalité de Labelle et le nord de la ville de Mont-Laurier, ne rencontrent pas, à ce jour, les investissements réalisés ou annoncés concernant d'autres routes à grand débit (routes 148 et autoroute 50, route 185 et autoroute 85, route 175 et autoroute 73);

ATTENDU les principes d'équité qui doivent prévaloir dans l'attribution des fonds que le gouvernement du Québec s'apprête à investir dans les infrastructures routières;

ATTENDU le volume important de la circulation sur la route 117 et le nombre d'accidents survenus depuis le début de l'année 2009, démontrant la nécessité d'apporter des correctifs majeurs;

ATTENDU l'importance fondamentale de la route 117 pour le développement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais aussi des autres MRC des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que pour les projets reliés au Plan Nord du gouvernement du Québec;

ATTENDU la concertation du milieu régional et extrarégional relative à cette route ainsi que la mobilisation projetée des divers milieux touchés;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal demande formellement aux autorités du ministère des Transports du Québec, en regard du dossier de la réfection majeure de la route 117 ce qui suit :

- d'accélérer le processus concernant les travaux de contournement de Labelle et de Rivière-Rouge et de devancer les échéanciers d'une année;
- de s'engager, dès maintenant, à réaliser une route à quatre voies jusqu'à la limite nord de la ville de Mont-Laurier et ce, dans un délai ne dépassant pas huit années;
- d'effectuer, à très court terme, les travaux sur les sections de la route où l'emprise permet de réaliser des travaux sur quatre voies (exemple : Lac-des-Écorces/Mont-Laurier);
- d'effectuer des travaux urgents pour la sécurité (voies de dépassement, courbes, pentes, etc.) dans la perspective de la réalisation d'une route à quatre voies;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Julie Boulet, ministre des Transports;
- Monsieur David Whissell, ministre du Travail et ministre responsable des Laurentides;
- Monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports;
- Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand;
- Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle;
- Comité SOS 117.

#### ADOPTÉE

09-04-135

**OBJET :** **Pacte rural 2009**

---

ATTENDU que les Municipalités de la MRC des Laurentides sont invitées à présenter des projets dans le cadre du programme du Pacte rural 2007-2014 en vue de soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux;

ATTENDU qu'un montant estimé à 67 539 \$ est toujours réservé pour notre Municipalité, soit 14 374 \$ pour l'année 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal entend se prévaloir du Pacte rural pour l'année 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal présente dans le cadre du programme Pacte rural 2007-2014 une demande d'aide financière pour la préparation d'un dossier évaluant la faisabilité ainsi que les modes de gestion pour la construction d'habitation communautaire sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil municipal doit s'impliquer financièrement à raison de 60% du montant subventionné par le pacte rural;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David s'implique financièrement à raison de 60% du montant subventionné par le pacte rural.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer toute documentation requise dans le cadre du présent projet.

#### **ADOPTÉE**

09-04-136

**OBJET : Zone touristique - Renouvellement de la demande d'exemption**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur général soit et est autorisé à présenter au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, une requête visant à ce que la Municipalité du Village de Val-David soit officiellement reconnue « Zone touristique » pour une autre période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 mars 2014.

Le tout afin de se rendre conforme à l'application de l'article 13 de la Loi sur les heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux.

#### **ADOPTÉE**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

09-04-137

**OBJET : Certificat du registre – Règlement numéro 625 décrétant une dépense de 482 200 \$, un emprunt de 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, à approprier de son fonds général la somme de 30 200 \$, et emprunter une somme de 52 000 \$ de son fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour le déménagement et le réaménagement de l'ancien presbytère, l'aménagement d'un stationnement public, ainsi qu'une allée d'accès et la reconstruction d'un égout pluvial**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat du directeur général en date du 14 avril 2009, attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 625 décrétant une dépense de 482 200 \$, un emprunt de 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, à approprier de son fonds général la somme de 30 200 \$, et emprunter une somme de 52 000 \$ de son fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour le déménagement et le réaménagement de l'ancien presbytère, l'aménagement d'un stationnement public, ainsi qu'une allée d'accès et la reconstruction d'un égout pluvial, soit déposé au dossier.

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 625 est de 3 784;

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 390;

QUE le nombre de signatures apposées est de 0.

QUE le règlement numéro 625 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE**

**Période de questions des citoyens**

09-04-138

**OBJET :       LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 22h30.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Directeur général